



Réunion du 7 juin 2022

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°104 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule B
Affaire n°105 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule C
Affaire n°106 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule B
Affaire n°107 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule C
Affaire n°108 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule A
Affaire n°109 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°110 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule C
Affaire n°111 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°104 – Rencontre n°23663559 du 5 juin 2022 : Seniors D4 Poule B : COMMELLE 2 – EST ROANNAIS 2

Match perdu par forfait à COMMELLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (EST ROANNAIS 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°105 – Rencontre n°23663689 du 5 juin 2022 : Seniors D4 Poule C : USRA SH 3 – CHAUSSETERRE LES SALLES 1

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USRA SH 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°106 – Rencontre n°23663560 du 5 juin 2022 : Seniors D4 Poule B : LOIRE SORNIN 2 – BUSSIÈRES 2

Match perdu par forfait à BUSSIÈRES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE SORNIN 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°107 – Rencontre n°23663690 du 5 juin 2022 : Seniors D4 Poule C : CEZAY 1 – RIORGES 3

Match perdu par forfait à RIORGES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CEZAY 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°108 – Rencontre n°23663426 du 5 juin 2022 : Seniors D4 Poule A : RHINS TRAMBOUZE 2 – PARIGNY ST CYR 2

Match perdu par forfait à PARIGNY ST CYR 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°109 – Rencontre n°23663823 du 5 juin 2022 : Seniors D5 Poule A : PARIGNY ST CYR 3 – LE COTEAU 3

Match perdu par forfait à PARIGNY ST CYR 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°110 – Rencontre n°23664085 du 5 juin 2022 : Seniors D5 Poule C : NOIRETABLE 2 – CHAUSSETERRE LES SALLES 2

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NOIRETABLE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°111 – Rencontre n°23663953 du 5 juin 2022 : Seniors D5 Poule B : ROANNE MATEL 2 – COURS 1

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COURS 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

AMENDES

Amende pour forfait simple

516959 – COMMELLE : 50 €

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

504438 – BUSSIERES : 50 €

547504 – RIORGES : 50€

529289 – PARIGNY ST CYR : 50 €

529289 – PARIGNY ST CYR : 50 €

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

546945 – ROANNE MATEL : 50 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°27 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Intersport D5

590155 USRA SH 4 contre 519879 ST MARTIN LA SAUVETE 2

Match n°24481777 du 29/05/22

Réserve d'avant-match du club de ST MARTIN LA SAUVETE, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club, du 30/05/22.

Motif : « Je soussigné GAUMOND Maxime licence n°2588625655 Capitaine du club FC ST MARTIN LA SAUVETE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AS ST HAONNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club AS ST HAONNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club ST MARTIN LA SAUVETE, confirmée par courriel du 30/05/22, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match, ainsi que la confirmation par courriel du 30/05/22, est jugée recevable.

Cependant, après contrôle des feuilles de match, la CR constate que tous les joueurs de l'équipe USRA SH 4 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : USRA SH (4) : 2 – ST MARTIN LA SAUVETE (2) : 0

Frais de dossier à la charge de ST MARTIN LA SAUVETE : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.